



**MAIRIE D'AGRIS
22, place du Bourg
16110 AGRIS**

Casque Celte
4ème S. av. J.C.

PROCÉS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 09 JANVIER 2026

Étaient présents :

Mmes HENCHOZ Sandrine, MOREL Corinne, PÉRONNE Christine
MM BENITO Raymond, HAZEVIS Thierry, LOAËC Pierre, PIVETEAU Patrick, SARDIN Philippe, ZANDVLIET Philippe

Excusés :

Pouvoirs :

Absents : Mmes CAPPE Adeline, PAILLOT Blandine, PORTIER Morgane,
M. GOURSSAUD Dimitri,

Secrétaire de séance : PÉRONNE Christine

Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 9

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30.

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

Le compte-rendu de la réunion du 12 décembre 2025 n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

POUR : 9	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

2-GESTION DU PERSONNEL « effectif au 1er janvier 2026 »

Pour information, présentation de l'effectif municipal au 1er janvier 2026

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Statut	Poste	Temps complet (TC) Temps non complet (TNC)	Durée
Administrative	Adjoint administratif	B C	Rédacteur Adjoint technique	Titulaire Contractuel	1 1	TC (secrétariat) TNC (APC)	35 CDI 15 CDD
Technique	Adjoint technique	C C C C	Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique	Titulaire Contractuel Contractuel Contractuel	1 1 1 1	TNC (Sce techniques) TC (Sce techniques) TNC (école) TNC (école)	20 CDI 35 CDI 30 CDI 23 CDD

3- GESTION DU PERSONNEL « participation financière à la protection sociale »

- Le CST, réuni le 01 décembre 2025, a examiné notre demande d'avis concernant le dossier suivant : participation financière à la protection sociale complémentaire (procédure de labellisation-mise en place de la participation mensuelle brute par agent risque santé : 15 €).

Les représentants des collectivités d'une part, ont émis, à l'unanimité, un avis favorable, et les représentants du personnel d'autre part, ont émis, à l'unanimité, un avis favorable.

En application de l'article 13 du règlement intérieur, il nous appartient d'en informer le ou les agents de la collectivité.

- Pour la complémentaire « santé » : La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties visant à couvrir les risques en matière de santé ne peut être inférieure à 50 % du montant de référence, fixé à 30 euros ; soit un montant plancher de 15 euros. (article 5 du décret du 20 avril 2022)

- Présentation portant sur la participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu l'avis du comité social territorial en date du 01 décembre 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé de fixer le montant mensuel de la participation à 15 € par agent.
Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 12 Charges de personnel.

POUR : 9	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

4-BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - reste à réaliser »

Les restes à réaliser correspondent à des devis signés, travaux exécutés ou en cours d'exécution mais pour lesquels la facture n'est pas parvenue.

- DÉPENSES**

Ch. - 21 Immobilisations corporelles

Article	INTITULÉS	MONTANT
21532	OLIVIER TERRASSEMENT route du Four à Pain	2 610,72 €

5- BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2025 «section Investissements - reste à réaliser »

- RECETTES**

Ch. - 13 Subventions d'investissement notifiées

1321	ETAT – DETR 2024 – ÉCOLE CHAUFFERIE	48 930,00 €
1321	ETAT – DETR 2024 – PLACE DU BOURG	70 464,16 €
1321	ETAT – SUBVENTIONS TOTAL	119 394,16 €
1322	LA RÉGION	0,00 €

1322	LA RÉGION – SUBVENTIONS TOTAL	0,00 €
1323	LE DEPARTEMENT – ÉCOLE CHAUFFERIE	24 500,00 €
1323	LE DEPARTEMENT – SUBVENTIONS TOTAL	24 500,00 €
		143 894,16 €

• **DÉPENSES**

Ch. - 20 Immobilisations incorporelles

Article	OPE	INTITULÉS	MONTANT
2031	272	AMENAGEMENT PLACE DU BOURG – frais d'études	29 700,00 €
		RAR CHAPITRE 20 - TOTAL	29 700,00 €

Ch. - 21 Immobilisations corporelles

Article	OPE	INTITULÉS	MONTANT
2151	233	Voirie BERNARD TP route des Écures	11 257,26 €
2111	241	Autres agencements – SDIS - terrain nu rue des Carrières + notaire	2 500,00 €
2128	272	Aménagement place du Bourg – déplacement Monuments aux morts SAS POIRIER	13 900,00 €
2111	278	CHEZ MOREAU - terrain nu + notaire	15 000,00 €
		RAR CHAPITRE 21 - TOTAL	42 657,26 €

6- URBANISME « cession de terrain consorts Ladrat »

Lors de la division des parcelles des consorts Ladrat, il a été restitué à la commune une bande de terre cadastrée n°1628 section E de 50 ca afin d'élargir la rue des Martonnaux. Afin de régulariser cette opération auprès de la Direction générale des finances publiques « Pôle topographique et de gestion cadastrale » à Angoulême, il est nécessaire de prendre une délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable pour incorporer la parcelle n° 1628 section E d'une contenance de 50 ca au Domaine public sur la voie communale dénommée rue des Martonnaux.

POUR : 9	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

7-QUESTIONS DIVERSES

- **DIA LE PONT** : présentation de l'analyse complémentaire sur le projet de boulangerie-pâtisserie – Éléments de faisabilité- réalisée par l'architecte du CAUE.
- **TERRAIN INDIVISION POLMAN** : L'acte de vente est signé.
- **AMÉNAGEMENT DU BOURG** : le permis d'aménager est en cours d'instruction.
Refus de l'ADA lecture du courrier du 23 12 2025.
Relance pour obtenir un devis concernant le passage de la caméra et le curage du réseau assainissement afin de réaliser un état des lieux avant travaux sur la chaussée.
- **ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES place** de l'atelier municipal
- **VOEUX DU MAIRE** : vendredi 16 janvier 18 heures - préparation
- **CIMETIERE PAYSAGER** : aménagement de la zone Est
- **POPULATION TOTALE AU 1er JANVIER 2026** : 900 habitants

La séance est levée à 21 h 40.